

Délibération DEL-CC-2023-063

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI,

Absents (15) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

ADMINISTRATION GENERALE

Centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY : déclassement du bien

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du code GG3P relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

Considérant le projet de vente du centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150) ;

Considérant que ledit projet de vente concerne des locaux appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que pour pouvoir vendre ces locaux, il y a lieu de déclasser préalablement le bien ;

Il s'agit de sortir du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150), afin que ces locaux puissent être vendus.

Le bien figure au cadastre sous les références :

- AC 146, d'une contenance de 3 277 m²,
- AC 154 d'une contenance de 1 659 m²,
- Et AC 148 d'une contenance de 11 m² ;

Soit une emprise totale de 4 947 m².

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Un centre aquatique composé de deux bassins extérieurs non couverts et toboggans ;
- Un bâtiment à usage de hall d'accueil, bureau, infirmerie, vestiaires, local rangement et local technique en sous-sol ;
- Un petit bâtiment en bois à usage de snack ;
- Un chemin d'accès qui mène à la piscine.

La présente délibération permet que cet équipement soit par conséquent dorénavant intégré au domaine privé de la collectivité.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Constater la désaffectation et à procéder au déclassement du centre aquatique de plein air d'ARGENTONNAY, situé Rue de la Sablière à ARGENTONNAY (79150).**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Armelle CASSIN, Pierre MORIN, Stéphane NIORT.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 MAI 2023**

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

